

**Syndicat Intercommunal  
du Service Public de l'Eau  
en Cévennes**

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
du 19 mars 2024**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du SISPEC le 19 mars 2024, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

**Date de la convocation :** 12 mars 2024

**Date de l'affichage :** 12 mars 2024

**Nombre de membres en exercice :** 23

**Nombre de membres présents :** 18

**Etaient présents :** PASCAL Florent, ECLERCY Bernard, DOLADILLE Monique, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, AYGLON Michel, AUBERT Julien, ROGIER Olivier, CHRISTMANN Eric, LE ROUX Thierry, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, FAUCUIT Georges, LAURENT Josy, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert.

**Etaient excusés :** LAPIERRE Marie-Jeanne (pouvoir à MICHEL Jean-Marc), MERCIER Jean-Claude (pouvoir à ECLERCY Bernard).

**Etaient absents :** TOUREL Jean-Luc, PRADIER Eric, ANDRIEU Jean-Pierre.

Participaient à la réunion : Hervé DEWEZ RICHON, Nadège GERMA, LARRIEU-ARGUILLE Aline

Secrétaire de séance : AUBERT Julien

\*\*\*\*\*

**Procès-verbaux des Comités Syndicaux des 26/09/2023 – 03/10/2023 et 12/12/2023 validés à l'unanimité des membres présents et représentés.**

\*\*\*\*\*

**Objet : Créances éteintes**

**CS 202403001**

Le Président explique que lors du Comité Syndical du 12 décembre 2023, la délibération CS202312002 approuve l'effacement de créances suite à un jugement de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif concernant le contrat n°1402. La somme à éteindre était de 134,16 € correspondant à des dettes de facturation d'eau et d'assainissement. Une partie des dettes d'assainissement relève de la compétence de la Commune des Vans, étant antérieures au transfert de compétence (01/01/2021). Le SGC d'Aubenas demande à ce que nous reprenions la délibération pour le seul montant correspondant aux dettes auprès de SISPEC, soit 92,82 €.

**Décision :**

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical approuve l'effacement des créances citées ci-dessus d'un montant global de 92,82 € (quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-deux centimes) par mandatement sur le compte 6542 du budget du SISPEC.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Alimentation de nouveaux quartiers sur la commune de Malbosc, fixation d'un tarif forfaitaire de raccordement au réseau public d'eau potable**

**CS 202403002**

Le Président explique que lors du Comité Syndical du 26 juillet 2022, la délibération CS202207002 fixait à 500 € HT le forfait fixe de branchement au réseau d'eau potable alors que toute la communication qui a été faite depuis le démarrage du projet indiquait un forfait à 500 € TTC. Il propose à l'assemblée de corriger la délibération en précisant que le prix du forfait s'élève à 500 € TTC.

**Décision :**

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical approuve la proposition du Président de fixer le montant du forfait d'un branchement réalisé dans le cadre des travaux d'alimentation de nouveaux quartiers à Malbosc à 500€ TTC, la délibération CS202207002 fera l'objet d'un retrait.

\*\*\*\*\*

**Objet : Cas d'exonération tarif forfaitaire de raccordement au réseau public d'eau potable  
CS 202403003**

Parallèlement au forfait de branchement institué dans le cadre du chantier d'alimentation de nouveaux quartiers sur la Commune de Malbosc, le Comité Syndical a précisé que les propriétaires ayant consenti une ou des servitudes de passage de canalisation et d'accès permettant de réaliser des économies sur le linéaire de canalisation auraient droit à l'exonération d'un branchement. Le Président propose d'ajouter à ce principe l'exonération du forfait de branchement lorsque l'implantation d'un regard compteur est positionné dans un endroit évitant au SISPEC de créer un linéaire de réseau public complexe ou trop coûteux pour la collectivité.

*Intervention de Hervé DEWEZ-RICHON qui précise que cette délibération est proposée pour le nouveau réseau d'alimentation sur la commune de Malbosc ; dans le cas de futurs chantiers, une nouvelle délibération sera nécessaire, en fonction des situations complexes rencontrées.*

**Décision :**

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical approuve la proposition du Président telle que présentée.

\*\*\*\*\*

**Objet : Demandes de remises gracieuses  
CS 202403004**

Le Président informe l'assemblée que suite aux relèves de fin d'année 2023, les usagers ayant eu une forte consommation (plus du double de la consommation habituelle) ont été informés par courrier. Nous avons aujourd'hui deux usagers qui demandent une remise gracieuse sur facture, leur dossier ne rentrant pas dans le cadre de l'application de la Loi WARSMANN (fuite sur canalisation après compteur). Les surconsommations relevées sont de 250 m<sup>3</sup> et 1546 m<sup>3</sup>. Après recherches et échanges, ces deux usagers auraient subi un acte de malveillance.

*S'ensuit des échanges sur la manière de considérer la véracité du caractère « malveillant » pour chacun des deux cas, bien que les usagers aient déposé plainte auprès de la gendarmerie.*

*Jean-Jacques ARAKELIAN propose de créer une commission spéciale qui étudiera chaque demande future de remise gracieuse hors cadre de la loi WARSMANN, et fera des propositions pour une prise de décision en Comité Syndical.*

Cette commission spéciale, validée par l'assemblée, est constituée de Jean-Jacques ARAKELIAN, Thierry LE ROUX, Bernard ECLERCY, Philippe AYGLON, et Julien AUBERT. Les agents du SISPEC seront sollicités si besoin.

Le Président propose que le Comité syndical se prononce sur le pourcentage du volume perdu qui pourra bénéficier de la remise gracieuse, pour les deux demandes ci-dessus exposées : 25% ou 50%. Après un sondage à main levée, le Président retient le taux de 25% pour le vote.

**Décision :**

Après en avoir débattu, avec 13 votes pour et 6 contre, (ECLERCY Bernard, MERCIER Jean-Claude représenté par ECLERCY Bernard, LAURENT Josy, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, LE ROUX Thierry,

favorables à une remise gracieuse de 50%), le Comité Syndical valide la proposition du Président d'accorder une remise gracieuse de 25% du volume de surconsommations relevé, soit 63 m3 pour le contrat 7472 et 387 m3 pour le contrat 6392.

\*\*\*\*\*

**Objet : Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pluvial entre la commune de Payzac et le SISPEC pour la réalisation de travaux communs quartiers des Salles à Payzac**

**CS 202403005**

---

M Le Président donne la parole à Hervé DEWEZ-RICHON qui expose que suite au dernier Comité Syndical et après s'être renseigné sur la possibilité de réaliser des travaux communs d'assainissement et de pluvial dans le cadre du marché à bon de commande travaux, la cellule d'information juridique aux acheteurs publics nous a indiqué que ceci n'était pas légal.

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pluvial entre la commune de Payzac et le SISPEC est la solution permettant de réaliser conjointement des travaux assainissement collectif et pluviaux et par la même entreprise sur l'intégralité du projet, à savoir :

Ceci permet au SISPEC de faire réaliser les travaux conjointement et par la même entreprise sur l'intégralité du projet à savoir :

- le réseau pluvial et le bassin d'infiltration des eaux de pluie
- le réseau d'assainissement collectif et la station d'épuration

Ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage se termine après les opérations de parfait achèvement du chantier (soit un an après la fin du chantier).

La convention est présentée à l'assemblée.

*Christian MANIFACIER relève que le montant des travaux estimés en phase de l'AVP ne doit pas être mentionné dans la convention à ce stade; elle fera l'objet d'une mise à jour une fois que le projet sera validé, le marché attribué, les honoraires du maître d'œuvre et frais de publicité connus.*

*Hervé DEWEZ-RICHON précise que le projet prenant une autre dimension, il sera nécessaire de recourir à une consultation des entreprises pour la totalité de l'opération.*

**Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi MOP et son ordonnance 2004-566,

CONSIDERANT l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération de renouvellement des réseaux d'assainissement et pluvial,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire pour le réseau pluvial du quartier des Salles à Payzac et autorise le Président à signer la convention jointe à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Objet : Consultation des entreprises pour la Maîtrise d'œuvre du projet assainissement collectif et réseau pluvial quartier des Salles à Payzac**

**CS 202403006**

---

M le Président donne la parole à Hervé DEWEZ-RICHON pour présenter ce point à l'ordre du jour. Il explique que le projet de travaux communs des Salles prenant une nouvelle dimension et dépassant le seuil des 300 000 € HT de travaux, il propose de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre de ce chantier allant de la phase

projet (reprise de l'AVP en cours et intégration de l'étude pluviale de Payzac), en passant par la rédaction du dossier de consultation des entreprises, du suivi de chantier et des opérations de réception.

**Pour rappel montants estimatifs des travaux :**

AVP Naldéo

Réseaux assainissement collectif :	200 980,21 € HT
Station d'épuration :	140 000,00 € HT
Réseaux pluvial :	74 132,00 € HT
Bassin rétention d'eau pluvial :	18 213,00 € HT
Soit un total estimatif phase AVP :	<b><u>433 325.21 € HT</u></b>

**Décision :**

Après en avoir débattu, Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Président à lancer une consultation des entreprises pour la maîtrise d'œuvre de ce projet.

\*\*\*\*\*

**Objet : Consultation des entreprises, marché d'achat de pièces**

**CS 202403007**

---

Le Président explique qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour l'acquisition de pièces nécessaires à l'exploitation des réseaux, le marché antérieur étant arrivé à terme. Il propose de lancer une consultation sous la forme d'un marché en procédure adaptée de un an, renouvelable jusqu'à 3 fois.

**Décision :**

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Président à lancer une consultation des entreprises pour un marché d'achat des pièces tel que proposé.

\*\*\*\*\*

**Objet : Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le département de l'Ardèche**

**CS 202403008**

---

Le Département de l'Ardèche propose de signer une convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau à savoir :

- une assistance technique à l'exploitation des stations d'épurations (SATESE)
- une assistance technique à l'exploitation et à la protection des ressources pour l'alimentation en eau potable (SATEP)
- une offre d'ingénierie auprès des collectivités.

Le SISPEC était déjà signataire de convention SATESE avec le département, celle-ci s'étant terminée au 31/12/2023.

L'assistance SATEP ne sera « facturée » que si nous avons besoin du service ce qui n'est pas le cas pour le moment.

L'offre d'ingénierie pourrait être sollicitée dans le cadre d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage sur différents sujets comme l'aide à la rédaction du dossier de consultation des entreprises pour un marché de maîtrise d'œuvre.

L'assistance en ingénierie fera l'objet d'une lettre de mission spécifique qui donnera lieu à facturation.

**Décision :**

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical

- DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de recourir à l'assistance technique départementale par le biais du SATESE, SATEP et Ingénierie.
- AUTORISE le Président à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- AUTORISE le Président à solliciter une assistance d'ingénierie au besoin et à signer les lettres de mission d'ingénierie ; il doit en rendre compte au comité Syndical

\*\*\*\*\*

**Objet : Prime exceptionnelle pouvoir d'achat  
CS 2024009**

---

Le Président explique que suite au dernier Comité Syndical auquel l'attribution aux agents du SISPEC de la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat a été débattue, nous avons sollicité l'avis du CST du Centre de Gestion de l'Ardèche qui a rendu un avis favorable à notre saisine. Pour rappel, il a été proposé d'instaurer l'attribution de cette prime exceptionnelle en fixant les montant SISPEC à 50% des montants maximums fixés par décret.

**Décision :**

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical

- DECIDE d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans les conditions prévues ci-dessus.
- AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- DECIDE de prévoir les crédits correspondants au budget.

\*\*\*\*\*

**Objet : Commission Consultative des Services Public Locaux (CCSPL) du SISPEC,  
désignation des membres pour les Communes de Montselgues et Ste Marguerite Lafigère  
CS 202403010**

---

Les Communes de Montselgues et Ste Marguerite Lafigère nous ont fait parvenir leur délibération concernant la nomination des membres élus et des membres non élus qui siègeront à la CCSPL du SISPEC.

**Décision :**

Après en avoir débattu, Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner les membres proposés par les conseils municipaux de Ste Marguerite Lafigère et de Montselgues comme membres de la CCSPL du SISPEC.

\*\*\*\*\*

**Objet : Budget primitif 2024  
CS 202403011**

---

Le SGC d'Aubenas demandant à traiter des anomalies sur l'exercice 2023 (recettes de 2021 et 2022 non titrées), le compte de gestion n'est pas disponible, nous ne sommes donc pas en mesure de présenter le compte administratif 2023. Voir Compte administratif provisoire en pièce jointe (PJ 6).

Sur conseil du SGC nous avons donc préparé un BP 2024 sans intégrer les résultats des exercices antérieurs.

Les résultats d'exploitation et d'investissement seront intégrés après le vote du compte administratif 2023 par le biais d'un budget supplémentaire. Cela nous permettra également de constater les résultats à reprendre des communes de Montselgues et Ste Marguerite Lafigère.

La commission finance propose de voter le budget investissement au chapitre et non à l'opération comme cela était le cas jusqu'à présent. Les opérations seront toujours gérées en interne pour plus de lisibilité.

**Décision :**

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical

\*\*\*\*\*

**Questions diverses**

---

Pas d'autres questions des délégués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24.

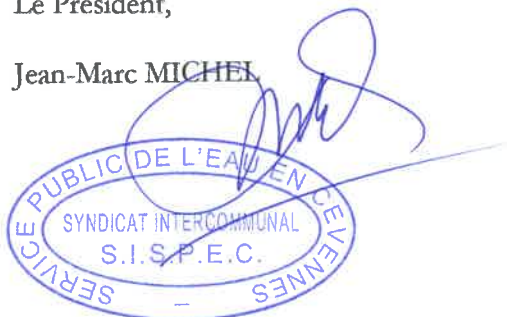
Le secrétaire de séance  
Julien AUBERT



Validation du Procès-Verbal du 19 mars 2024 lors de la séance du 18 juin 2024

Le Président,

Jean-Marc MICHEL



Le secrétaire de Séance,

  
Eric CHRISTMANN